MAIRIE de LA CHAVANNE
306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03

http://lachavanne.fr

LA CHAVANNE
SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 30 mars 2021 à 19h00mn

Étaient présents : DURET Michel, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, BATTIN Marie-Christine, DALBAND-PATASSE Claire, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, MICHEL Jean-Pierre.
Absents excusés : FONTAINE Didier, LAPERRIERE Nicolas.
Secrétaire de séance : BATTIN Marie-Christine

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2021

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021.
Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Année 2020 – Budget Principal : Approbation du compte de Gestion du Receveur, Vote du compte Administratif, Affectation des résultats

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par Mme le Receveur puis vote le Compte Administratif (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) sous la présidence du doyen de l'assemblée :

- Le Compte Administratif 2020 – Budget Principal de la Commune – dégage en clôture un excédent de fonctionnement de 163 866,78 € et un déficit d'investissement de 442 529,70 €. Après reprise des résultats antérieurs, l'excédent de clôture s'élève à 587 356,83 € et le montant à affecter en recette d'investissement du BP 2021 est 518 796,61 €. Le détail des comptes pourra être consulté à la Mairie aux jours et heures d'ouverture, à partir du 15 avril 2021.

Taux des taxes – Vote du Budget Primitif Principal – Année 2021

La réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit, depuis le 1er janvier 2021, par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est affectée aux communes, les intercommunalités et le département sont compensés par l'affectation d'une fraction de la TVA nationale. De ce fait, la colonne « département » disparaitra des avis de taxe foncière ; le taux communal de taxe foncière 2021 intégrant le taux départemental 2020.
M. le Maire propose aux conseillers municipaux de maintenir les taux actuels.
Ainsi le taux de taxe foncière bâtie, voté par les communes par rapport à un taux de référence sera de 23,09 % correspondant à la somme du taux 2020 de la commune 12,06 % et du département 11,03 %.
Le taux de la taxe foncière non bâtie reste inchangé soit 63,87 %.
Le Conseil Municipal (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0) décide à l'unanimité de maintenir les taux communaux actuels soit Foncier bâti : 12,06 % auquel s'ajoute 11,03 % taux départemental et devient 23,09 % ; Foncier non bâti : 63,87 %.
Concernant les budgets, le Maire présente les propositions suivantes :
Le budget s'équilibre à 1 073 857 € en fonctionnement et à 1 207 644 € en investissement.
Le Conseil Municipal (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0) vote le budget proposé par M. le Maire.

Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.
Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.
La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :
- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).
Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.
La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.
En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.
En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.
La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Coeur de Savoie »
Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.
Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0) :

- ➢ approuve le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Affectation à la célébration des mariages de la nouvelle salle annexe

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Procureur de la République de Chambéry dans lequel il donne l'autorisation d'affecter à la célébration des mariages la nouvelle salle annexe située Route de la Combe de Savoie. Cette décision d'affectation prendra effet par arrêté municipal du maire.

Questions diverses

- M. le Maire informe qu'un rendez-vous est fixé avec M. MARCOU – GUINTOLI et M. FURODET et des élus pour évoquer les problèmes à La Bassée ainsi que le chantier de l'aménagement du centre bourg.
- Incivilités et excès de vitesse : M. le Maire expose qu'une pétition de 56 signatures pour les excès de vitesse sur la Route de la Combe de Savoie lui a été remise. Ce problème est constaté sur plusieurs autres voiries de la commune. M. le Maire propose de rencontrer le Cabinet ARTER (spécialisé dans la sécurité) en collaboration avec la gendarmerie, les services du Département, la prévention routière et des représentants de la pétition.
- Commémoration du 19 mars : M. le Maire remercie M. Nicolas LAPERRIERE, M. Jean MOUCHOT, Mme Sylvie FEIGE, M. Gilles PETIT, élus du Conseil Municipal et Luc LAPERRIERE, élu du Conseil Municipal Jeunes pour la tenue en comité restreint, à cause des mesures sanitaires, de cette commémoration.
- Commémoration du 8 mai : M. le Maire rappelle que la célébration du 08 mai est organisée successivement par les quatre communes de Planaise, Saint-Pierre-de-Soucy, Villaroux et La Chavanne. L'année dernière, c'était à La Chavanne que revenait l'honneur d'organiser cette manifestation du souvenir. Or, la COVID-19 ne nous a pas permis de le faire. En accord avec les maires des 3 autres communes, il avait été décidé de repousser en 2021 l'organisation par La Chavanne. A ce jour, nous ne pouvons pas savoir si cette manifestation pourra se dérouler normalement. Dans le cas contraire M. le Maire envisage de faire une célébration uniquement en présence des maires des communes concernées. Un courrier leur sera adressé pour les inviter et la décision sera prise en fonction de l'évolution de la pandémie et des mesures gouvernementales. Le souvenir Français sera également invité dans les mêmes conditions.
- Commémoration devant la stèle Gelon : une proposition avait été faite pour changer l'emplacement de la stèle qui se situe actuellement en bordure de la route départementale. Il est proposé de la déplacer vers un espace plus sécurisé, encore à l'étude.
- Brulage des platanes atteints de chancre doré à La Bassée sur un terrain privé : suite à plusieurs appels en mairie, M. le Maire a fait un courrier à M. le Préfet pour demander de trouver un autre lieu, mieux approprié, qu'à côté des habitations du hameau de La Bassée.
- GRANULATS VICAT, La Poste, l'EPFL sont venues présenter leurs entreprises à M. le Maire.
- La livraison de compost par le SIBRECSA a eu lieu, une information dans toutes les boîtes aux lettres de la commune a été distribuée.
- La Communauté de Communes Cœur de Savoie propose aux communes l'acquisition de prairie fleurie et d'arbustes dans le cadre de la trame vert et bleu. M. Jean MOUCHOT et M. Gilles PETIT s'occupent de préparer la commande.
- M. le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 23 février 2021 concernant la fibre optique. Or, à ce jour, nous allons devoir reprendre une délibération avec une nouvelle convention suite au retrait du dossier à l'entreprise avec laquelle nous avions signé la précédente convention.
- M. le Maire liste les différents projets que les élus auront à traiter : la mise aux normes de la partie électricité au bâtiment du Marais, le balayage des voiries, la formation des élus, la dératisation, la mise en place d'une glissière en bois le long de la parcelle communale en bordure du Chemin du Camp, le démoussage de la toiture du bâtiment de la mairie, la mise en place d'une barrière de sécurisation derrière le monument aux morts, des attaches-vélos, de canidogs, la réalisation du plancher de la remise des pompes et d'une plateforme pour la pose du container à ordures ménagères le long du Chemin de Coudroit, la réflexion sur les nouvelles énergies, le coin office de la nouvelle salle annexe, le changement du tapis du citystade et l'aménagement paysager de ce site, la renaturation du marais, la proposition d'habitants pour la création d'un café associatif, et la possibilité de faire participer des administrés à des groupes de travail.

La séance est close à 22h15.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 02 avril 2021 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 02 avril 2021.

Le Maire,
Michel DURET

MAIRIE DE LA CHAVANNE (Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 06/18